

CJ

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Jacques BONIN	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER	X			
Guy HUDELOT	X			
Geneviève COTTET-SANGLARD	X			
Corinne BULOT	X			
Sandrine POUX	X			
Laurence LAHEURTE	X			
Nathalie HINTZY	X			
Denise HELVAS	X			
Robert CORTI		X		Odile ZARAGOZA-MEYER
Aurore ROMELLI		X		Jacques BONIN
Jean-Michel BASSI	X			
David GRESSOT	X			
Frédéric GUYOT	X			
Baptiste GUARDIA		X		Geneviève COTTET-SANGLARD
Yannick PROVOST	X			
Raphaël GUENOT	X			
Isabelle BRACCHINI	X			

Secrétaire de séance : **David GRESSOT****VU****1- ELECTION DU MAIRE**

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

M. Jean-François ROOST a obtenu 19 voix.

- **M. Jean-François ROOST ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

2- CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

- **la création de 4 postes d'adjoints au maire.**

3- ELECTIONS DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

- Liste **Jacques BONIN**
Odile ZARAGOZA-MEYER,
Guy HUDELLOT,
Geneviève COTTET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Jacques BONIN : 19

La liste Jacques BONIN ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Mr Jacques BONIN 1^{er} Adjoint au maire**
- **Mme Odile ZARAGOZA-MEYER 2^{ème} Adjoint au maire**
- **Mr Guy HUDELLOT 3^{ème} Adjoint au maire**
- **Mme Geneviève COTTET 4^{ème} Adjoint au maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

